

## UN REGISTRE D'OBSERVATIONS, POURQUOI FAIRE ?

### Un outil de concertation permettant à la population de s'exprimer

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, prescrit depuis mars 2018 sur l'ensemble des 92 communes membres, la Communauté de Communes du Grand-Figeac met en place différents moyens permettant aux habitants d'être informés sur l'avancée du dossier et de s'exprimer (articles dans le journal communautaire, rubrique PLUi du site internet du Grand-Figeac, réunions publiques...).

Parmi ces outils figure un registre d'observations, mis à disposition dans chaque mairie du territoire ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes (à Figeac) et dans ses antennes (à Latronquière et Lacapelle-Marival). Chaque habitant ou visiteur est libre d'y inscrire ses questions, remarques, propositions concernant le PLUi et l'urbanisme sur le territoire intercommunal. L'ensemble des remarques seront récoltées et exploitées par nos services et le bureau d'études pour alimenter la réflexion des élus tout au long de l'étude.

### Une obligation légale

Le PLUi est une procédure formelle qui comprend l'obligation de mettre à disposition du public des moyens d'expression. Chaque collectivité est libre de choisir les modalités de concertation qu'elle souhaite mettre en place ; celles-ci doivent permettre, « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente », pour reprendre l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme.

### Le bilan de la concertation

Le registre d'observations restera accessible durant toute la durée de l'étude et un compte-rendu en sera fait dans le bilan de la concertation, dressé au moment de l'arrêt du PLUi.

Ce bilan revient sur le déroulement de la concertation et la participation du public ; il établit également une synthèse des observations et remarques inscrites dans le registre d'observations (mais également celles adressées au Grand-Figeac par d'autres moyens : site internet, courrier, mails...) et fait ressortir la manière dont celles-ci ont permis de venir enrichir le projet de PLUi.

Vous pouvez également formuler vos observations par courrier adressé par voie postale :

À l'attention de M. le Président  
Grand Figeac  
Maison des Services Publics Intercommunaux  
35-35 bis, allées Victor Hugo  
BP 118  
46103 FIGEAC Cedex

Ou par voie électronique :

À l'attention de M. le Président complété de  
l'objet «PLUi», à l'adresse suivante :  
secretariat.general@grand-figeac.fr

Vous pouvez également adresser vos  
remarques par le biais du site internet du  
Grand-Figeac ([www.grand-figeac.fr](http://www.grand-figeac.fr)) en  
vous rendant dans l'onglet urbanisme/  
habitat /aménagement puis dans la rubrique  
consacrée au PLUi.